REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de l'emploi
Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir

Requête pour l'obtention d'une approbation pour l'exploitation définitive d'un(de) fumoir(s)

Requête en vue de l'obtention d'une approbation de la Police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) d'exploiter à titre définitif un(des) fumoir(s) au sens de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics du 22 janvier 2009 (LIF - K 1 18) et de son règlement d'application du 7 octobre 2009 (RIF - K 1 18.01) dans le respect de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif du 3 octobre 2008 (LPTP) et de son ordonnance d'application du 28 octobre 2009 (OPTP), de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE), de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (LTr) et de la loi cantonale sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI).

Selon la LIF et le RIF, pour être exploité à titre définitif, le fumoir doit remplir les conditions suivantes :

1. aucun service ne doit y être effectué ;
2. être séparé hermétiquement des pièces contiguës ;
3. ne pas constituer un lieu de passage ;
4. être doté de portes à fermeture automatique conformes aux dispositions légales en vigueur (un dispositif mécanique à ressort est suffisant) ;
5. disposer d'un système de ventilation mécanique séparé de celui du reste du bâtiment. Ce système doit permettre un renouvellement d'air minimal conformément à la norme SIA 382/1. Il doit être entretenu régulièrement et conformément à l'état actuel de la technique ;
6. être maintenu en dépression continue d'au moins 5 pascals par rapport aux pièces communicantes, pendant les heures d'ouverture ;
7. être désigné comme tel, soit être signalé de manière visible, notamment à l'entrée, par des pictogrammes ou des inscriptions apposés à divers endroits, mais en tout cas à l'entrée du local fumoir ;
8. respecter la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif du 3 octobre 2008 (LPTP) et son ordonnance d'application du 28 octobre 2009 (OPTP) qui limitent la surface du(des) fumoir(s) à un tiers de la surface totale de service pour les établissements d'hôtellerie et de restauration, soit les établissements soumis à la loi genevoise sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement du 17 décembre 1987 (LRDBH - I 2 21).

Nom du lieu public ou accessible au public :		
Type de lieu ou d'activité :		
Nom de l'exploitant ou du responsable :		Prénom :
Rue et n° :		
NPA :	Localité :	
Tél. :	Fax :	E-mail :
Nombre de fumoir(s) prévu(s) :		
Date :	Signature de l'exploitant ou du responsable du lieu :	

A) La présente requête et un exemplaire des documents demandés par courrier doivent être adressés à la PCTN

B) Copie de la requête à apporter sur rendez-vous au : Service de l'environnement des entreprises (SEN) Avenue de Sainte-Clotilde 23, 1205 Genève - Tél. : +41 (22) 388 80 00.

Pièces à apporter :
- 2 exemplaires de la présente requête remplie.
- 1 formulaire d'auto-évaluation environnement (à commander : lpe.geneve@etat.ge.ch)
- 1 exemplaire des plans au 1/100 ou 1/50 de l'établissement attestant notamment du respect des exigences 1, 2, 5 et 8 citées ci-dessus. Le cheminement de la gaine indépendante d'évacuation de l'air vicié ainsi que l'emplacement de la cheminée en toiture doit figurer sur les plans.
- 1 exemplaire du descriptif du système de ventilation attestant notamment des exigences 6 et 7 citées ci-dessus avec la fiche technique.

C) Autorisation à demander en même temps sur rendez-vous au : Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), Rue David-Dufour 5, 1205 Genève - Tél. : + 41 (22) 388 29 29.

Pièces à apporter :
- 1 exemplaire des plans au 1/100 ou 1/50 de l'établissement.
- 1 exemplaire des plans au 1/100 ou 1/50 de l'établissement (destiné au DALE)